

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000911-186

DATE : 10 septembre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

KATHY POULIN

Demanderesse

c.

CENTRE RÉCRÉATIF BIGFOOT INC.

et

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BIGFOOT INC.

et

FRANÇOIS GAGNON

Défendeurs

JUGEMENT DE CLÔTURE

[1] À l'audience du 14 mai 2019, le Tribunal a autorisé la demanderesse à se désister à l'endroit de quatre des défendeurs, tous des assureurs, soit :

- Aviva, compagnie d'assurance du Canada;
- Compagnie d'assurance internationale de Hannover;
- Economical, compagnie mutuelle d'assurance;
- Lloyd's Underwriters.

[2] Par jugement du 9 juillet 2019¹, le Tribunal a autorisé un désistement total à l'endroit des trois autres défendeurs, nommément :

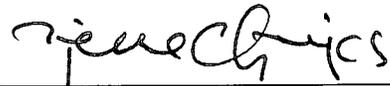
- Centre récréatif Bigfoot inc.;
- Société immobilière Bigfoot inc.;
- François Gagnon.

[3] Il en résulte que l'action collective dont on demandait l'autorisation dans la présente affaire, est définitivement terminée.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **PRONONCE** le jugement de clôture de la présente affaire;

[5] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Philippe Larochelle
LAROCHELLE AVOCATS
Avocats pour la demanderesse

Me David Couturier
Me Michel Beauregard
DUNTON RAINVILLE
Avocats pour les défendeurs

Me Frika Belogbi
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

¹ 2019 QCCS 2724.